

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et un, le 11 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Montguyon s'est réuni en session 2<sup>ème</sup> ordinaire à 20 heures 30 à la mairie, sous la présidence de Monsieur Julien MOUCHEBOEUF, Maire.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE  
LEGALITESous le N° 017 - 211702410 - 2021 \_ \_ \_  
\_ \_Accusé de Réception Préfecture  
Reçu le : \_ \_ / \_ \_ / 2021

Date de convocation : 03 mai 2021

Date d'affichage : 12 mai 2021

Nbre de Conseillers : 19 En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15

**Etaient présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Olivier CHARRON, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Sophie BRODUT, Carine MOULY-MESAGLIO, Marie BERNARD, Christophe METREAU, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Raymond NUVET, Simone ARAMET, Marc LIONARD, Nathalie CHATEFAU et Gaëtan BUREAU

**Etaient excusés :** Claire RAMBEAU-LEGER, Lionel NORMANDIN, Didier MOUCHEBOEUF et Claude NEREAU

**Monsieur Christophe METREAU a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.**

**OBJET : Attribution d'une prime exceptionnelle COVID-19**

**Le Conseil Municipal,**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire à l'épidémie de la COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11,

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la Fonction Publique d'Etat et de la Fonction Publique Territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

SUR le rapport de Monsieur Le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés, CONSIDERANT le sucroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis les agents de la collectivité appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilés pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

**DECIDE**

- **D'INSTITUER** une prime exceptionnelle destinés à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 pour assurer la continuité des services publics,
- **DE VERSER** une prime aux agents (titulaire et sous contrats) de la collectivité ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire et jusqu'à ce jour,
- QUE LE MONTANT de cette prime exceptionnelle est de 200,00 euros nets par agent. Cette prime n'est pas reductible,
- **DE VERSER** cette prime exceptionnelle de 200,00 euros nets sur la paie de juin 2021,
- **DE DETERMINER** par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime exceptionnelle dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements,
- **QUE LA PRIME** exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La présente délibération prend effet à compter du 11 mai 2021 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité. Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2021 sur les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Ont signé au Registre les membres présents

Pour copie conforme

Le Maire,

Julien MOUCHEBOEUF

